



COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 6 avril 2018

Par jugement en date du 14 février 2018, le tribunal correctionnel de Paris (chambre 16/1) a rendu une décision :

- relaxant Jawad BENDAOUD des chefs de soustraction à l'arrestation ou aux recherches d'auteur ou complice d'acte de terrorisme puni d'au moins 10 ans d'emprisonnement,
- condamnant Mohamed SOUMAH à cinq ans d'emprisonnement pour les faits de soustraction à l'arrestation ou aux recherches d'auteur ou complice d'acte de terrorisme puni d'au moins 10 ans d'emprisonnement,
- condamnant Youssef AIT BOULAHZEN devenu Youssef ASSALAM, à quatre ans d'emprisonnement dont un an assorti du sursis simple du chef de non dénonciation de crime terroriste.

Le 14 février 2018, le procureur de la république de Paris a interjeté appel principal à l'encontre des dispositions du jugement rendu contre BENDAOUD Jawad, SOUMAH Mohamed et ASSALAM Youssef. Le 14 février 2018, AIT BOULAHZEN devenu ASSALAM Youssef a interjeté appel principal contre les dispositions pénales et civiles du jugement. Entre le 14 et le 22 février 2018, 681 parties civiles ont également interjeté appel contre les prévenus.

Faisant suite à l'accord intervenu entre les différentes parties, il a été décidé, lors d'une audience dite de fixation qui s'est tenue ce jour que le dossier sera renvoyé devant la chambre 8-2 de la Cour d'appel de Paris aux audiences des 21,22, 23,28, 29,30 novembre 2018 et 5,6, 7,12, 13,14, 19,20, et 21 décembre 2018 (Soit 15 jours d'audience).

Une procédure d'accréditation des journalistes souhaitant suivre le procès sera organisée courant octobre 2018.